

<https://www.paris-normandie.fr/id531178/article/2024-06-10/le-havre-il-entretenait-une-rela...>

Par Allison Blomme

7 min read

## Le Havre. Il entretenait une relation avec une élève de 13 ans : un professeur de Bolbec condamné

En mai 2022, des parents tombent sur des messages étranges sur le téléphone de leur fille, âgée de 13 ans, à Bolbec. Des SMS envoyés par son professeur d'anglais... L'enseignant devait répondre de ces actes, face au tribunal judiciaire du Havre, jeudi 6 juin 2024.



Pendant trois semaines, le professeur de collège a envoyé régulièrement des messages à son élève de 13 ans - Photo d'illustration PASCAL BONNIERE / LVDN



*Par Allison Blomme*

Publié: 10 Juin 2024 à 08h34 Temps de lecture: 1 min

En mai 2022 à Bolbec, les parents d'une adolescente tombent des nues. Sur le téléphone portable de leur fille âgée de 13 ans, ils découvrent des messages envoyés par son professeur d'anglais au collège. Quelques heures plus tôt, la mère s'étonnait déjà de voir l'adolescente apprêtée, habillée de façon provocante, alors qu'elle jouait au skatepark. La jeune fille lui répond qu'elle est vêtue ainsi pour danser. Inquiète, cette habitante de Bolbec en informe son compagnon, et tous deux décident de regarder le fameux téléphone...

## Des messages cryptés

À l'écran défilent des SMS qui trahissent une relation amoureuse. « *Je t'aime* », « *Quand tu seras prête, je veux passer une nuit avec toi dans un sac de couchage dans le sud de la France* »... C'est le choc. Certains messages ont même été cryptés. Ils appellent aussitôt le professeur âgé de 54 ans, qui va jusqu'à se rendre au domicile parental pour s'expliquer.

Les indications sont loin de convaincre les parents, qui portent plainte au commissariat de Bolbec. L'enquête met la lumière sur une relation commencée sur *Facebook*. « *Je regrette cet échange, avouera le prévenu, dans la salle correctionnelle du tribunal judiciaire du Havre, jeudi 6 juin 2024. Je ne voulais pas que ça évolue comme ça.* » Il est poursuivi pour « *harcèlement sexuel par une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction* », « *sollicitation d'un mineur de moins de 15 ans pour la diffusion ou la transmission de son image à caractère pornographique* » et « *corruption de mineur de moins de 15 ans* ». Des faits qu'il ne reconnaît pas devant les magistrats.

À la barre, il évoque une relation de trois semaines, qui commence deux jours avant les vacances de Pâques. « *Elle était très triste, se souvient l'enseignant, qui n'exerce plus à Bolbec. J'avais vraiment peur qu'elle ne soit pas bien pour des raisons familiales.* » « *Pourquoi ne pas l'avoir bloquée avant de dérapier ?* », demande le président du tribunal. « *Je ne savais pas comment faire. Elle me parlait souvent de suicide, j'avais peur du pire* », évoque le quinquagénaire. Une réponse qui ne satisfait pas le tribunal.

## Déjà une plainte en 2009

« *On a l'impression de quelqu'un qui profite d'une fille fragile pour l'attirer à lui* », estime le magistrat, qui s'interroge sur la présence d'une application de géolocalisation sur le téléphone de l'adolescente et de l'enseignant. Une camarade de classe a aussi été témoin d'un câlin dans une salle de l'établissement. « *Une accolade comme dans les séries américaines* », selon le prévenu, qui assure ne pas être allé plus loin. Ce que confirme le témoignage de l'adolescente, qui souffre aujourd'hui de stress post-traumatique. Depuis, il avait interdiction d'entrer en contact avec elle... Mais il l'a contactée à deux reprises. Un comportement loin de plaire au tribunal, qui rappelle qu'une plainte avait été déposée en 2009 pour des faits du même acabit. Elle avait été classée sans suite.

## Relaxé pour les faits de harcèlement

La substitut au procureur de la République requiert dix-huit mois de prison assortis du sursis probatoire de deux ans. « *Monsieur est pleinement investi pour ses élèves et veut foncièrement aider les autres, s'insurge la défense. Il conteste les trois infractions, il n'y a rien eu à connotation sexuelle et aucun élément de harcèlement.* »

Si le tribunal l'a relaxé pour les faits de harcèlement, il est reconnu coupable du reste et a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement assortis du sursis probatoire pendant deux ans. Il a pour obligation de se soigner et il lui est interdit de paraître au domicile de la victime et d'entrer en contact avec elle. Il est inéligible pour cinq ans et il ne peut plus exercer une activité avec des mineurs pendant dix ans. Son portable lui est confisqué et il est inscrit au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).